CONDITIONS

DES LETTRES PARAN—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra interrompre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les annonces publiées en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une insertion par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les feront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être franchies : dans le contraire, elles resteront à la poste.

Pour Louisville & Cincinnati.

Le bateau-à vapeur bon marcheur, **CHAMPION**, capitaine Dearborn, ayant presque toute sa cargaison engagée, partira sans faute prochain, 23 du courant, à 4 heures après-midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux arrangements, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
No. 28, Nouvelle-Levée.

N. B. Le Champion tire très peu d'eau, et arrivera à Louisville sans que les eaux basses puissent offrir d'obstacle. 27 mai

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI,

Le bateau à vapeur fin marcheur **OHIO**, capitaine Jesse Hart, est prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
No. 28, Nouvelle Levée.

17 juin

POUR MANDEVILLE & LEWISBURG.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira du Railroad pour les endroits ci-dessus trois fois par semaine, les dimanches, mardis et vendredis à 7 heures du matin.

12 juin

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à roulages, les mardis, mercredis et vendredis à 4 heures après-midi, et revient les jours suivants à Covington partira de Covington pour la ville de Madisonville, les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails s'adresser sur le bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.

10 juin—

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à roulages tous les dimanches, mardis et vendredis à 8 heures du matin, et revient le lendemain, à partir de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, pourront avoir des chaises à roulisse, par les chars de 8 heures; s'adresser-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT.
No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINE-COURTE ET MANDEVILLE.

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 1 juin, et continuera tous les Dimanches, jusqu'à ce que le service du matin, et [illegible] Madisonville [illegible] et demie, [illegible]

Les dames voudront bien se souvenir que le bateau devra partir [illegible] qu'il sera arrivé. Pour plus [illegible] s'adresser à WILLIAM BAGLEY.

[illegible]

POUR MATANZAS.

Le brick français de seconde classe **ORONOMUSE**, capitaine C. [illegible] partira [illegible] pour le passage, s'adresser au capitaine à bord, [illegible]

POUR BALTIMORE.

Le brick de vaisseau, BRUNE, capitaine Benoit, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à HARRISON, BROWN & CO.,
rue Royale, No. 117.

POUR TAMPICO.

La goelette américaine **DORCHESTER**, fin voilière, doublée et chevillée en cuivre, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

M. S. CHOULLY, LAFEVRE & Co.

POUR MATANZAS.

La goelette **PEARL**, capitaine Chester, avant repartie de son charge sont engagés, partira d'ici à quelques jours. Pour fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à

CARRERE & BORDUZAT.

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain bien connu, **SANTA ANNA**, capitaine Vinatavieren, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

M. S. CHOULLY, LAFEVRE & Co.

14 juin

POUR LE HAVRE.

Le beau navire neuf **HOBART**, capitaine [illegible], est en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible]

Le navire peut être [illegible] à Marseille en France.

A LOUER—UNE MAISON [illegible]

4, située rue de la Paix, faubourg Claiborne, avec des écuries et des appartements intérieures.

A vendre—Une **VACHE** à lait, de première qualité. S'adresser au No. 75, rue de Chartres. 13 juin

A LOUER—Une belle MAISON, [illegible] rue St. Louis, no. 86 entre Royale et Bourbon. S'adresser sur les lieux. 26 mai

A LOUER—La maison, dans la cour de Pitchard, rue des Remparts, près de l'encoignure de Conti. On en donnera possession de suite. S'adresser à HARRISON BROWN & Co.
26 mai rue Royale, No. 117

A LOUER.

L'UNE des MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co,
No. 57, rue de Chartres.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et brique depuis 2 ans, située rue Toulouse, entre Royale et Chartres. On cédera à bon raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y sont.

Fr. PERRET & GALLY,
12 avril rue Toulouse, No. 59

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LORFILHE,
10 avril encoignure Bourbon et Dauphine.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par 5 juin [illegible] ROYALE, Royale, No. 115

TRAITES sur New-York, à vendre par
2 juin J. MAGER.

TRAITES sur France, à vendre par
2 juin J. MAGER.

CORDAGE DE MANILLA—100 [illegible] à vendre par [illegible] TIERNAN [illegible]

LETTRES DE CHANGE sur New-York & Paris, à vendre par T. NICHOLET & Co,
19 mai rue Toulouse, No. 30

TRAITES sur New-York à vendre par
20 mai A. QUERTIER & BOUTIN

LETTRES DE CHANGE sur Bordeaux et Marseille, à vendre par J. LE BLANC,
17 mai rue Royale, No. 102

321 BARILS Farine de quelque supériorité, en débarquement du bateau à vapeur Claiborne, et à vendre par
30 mai JOHN HAGAN & CO.

Compagnie des Architectes du 8me. District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

LE Bureau de la dite institution est situé rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Royale, maison de M. P. Lambert. 11 juin

50 BALES de Mousse, en magasin et à vendre par 12 av BLANC & BOUTIER

INDIENNES ayant droit au drawback.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Mars, de Liverpool, 100 caisses Indiennes à dessins, choisies expressément pour l'marché mexicain. Ces marchandises sont offertes en vente à des prix très modérés, pour du comptant ou de papier endossé à satisfaction.

F. GILLET & CO.
20 mai rue de Chartres, No. 57

LEGION DE LA LOUISIANE,

Nlle-Orléans, le 10 juin 1834.

LA Légion [illegible] prendre les armes et se réunira le vingt-deux juillet, à 5 heures précises du matin, sur la place d'armes, pour célébrer cet anniversaire [illegible]. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier général J. B. Planché, commandant la légion,
D. AUGUSTIN,
13 juin aide de camp.

ELECTION.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat de la Louisiane, en matière d'élection, une élection sera tenue dans la paroisse de Jefferson, des fonctionnaires publics suivans : 1°. Le Gouverneur de l'Etat. 2°. Un membre de la Chambre des Représentans des Etats-Unis, pour le premier district Congressionnel. 3°. Un membre de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane pour la paroisse de Jefferson.

L'élection aura lieu les jours et aux lieux ci-après désignés, savoir :

A la chenière Camonada en la maison de Joseph Cosse, les 7 et 8 juillet prochain.

A la maison de MM. L. & M. Commagère à Barataria, les 9 et 10 juillet.

A la maison de M. Jh. Soniat Dufossart père, rive gauche du fleuve, le 7 juillet.

A la maison de M. François Fazende, rive droite du fleuve, le 8 juillet.

En l'office du juge de la paroisse de Jefferson, dans la ville de Lafayette le 9 juillet.

Paroisse de Jefferson, ce 20 juin 1834.
22 juin F. DUGUE, juge.

Bureau du Commerce de la Nelle-Orléans.

LES Président et Directeurs à leur assemblée d'aujourd'hui, ont passé les résolutions suivantes à l'unanimité.

Résolu, Que la résolution adoptée le 20 juin 1833, relativement aux paiements des portions du capital de l'Incorporation qui devaient s'effectuer le premier lundi de décembre 1834, et le premier lundi de février 1835, soit amendée dans la forme suivante, savoir : que vingt cinq piastres par action seront payées le 1er. lundi de décembre 1835, et vingt cinq piastres par action, le 1er. lundi de mars 1836.

Extrait de la Charte.

"Sect. 10. Il est de plus décrété, que tous les actionnaires de la Banque du Commerce de la Nlle-Orléans auront privilège de payer à la Banque, à la proportion de leurs actions qu'ils jugeront convenable avant que le président et les directeurs ne fassent un appel; en vertu de dividende, et actionnaires auront droit à un intérêt, à dater de l'époque du paiement, sur les sommes payées, qui sera également dû du dividende qui pourra être déclaré en faveur des actionnaires qui ne paient que lorsqu'ils sont appelés à le faire."

Par ordre de la direction,
11 juin JOSEPH SAUL, caissier.

[illegible] Cour de la paroisse Jefferson, les [illegible] suivantes :

[illegible] à M. B. Chumon, appartenant à John Bowyer, vs. à M. Zayas et Thalant à M. Thompson et James à John Tailor. Tous les propriétaires de ces [illegible] sont de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] J. CHARBONNET, shériff.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT payées par les soussignés à quiconque lui ramènera Caroline, négresse Girod, No. 223, entre les rues Phillippe et Baronne, faubourg Ste. Marie, ou dans quelque autre endroit de la Louisiane, négresse nommée FANY, âgée d'environ 24 ans, de quelque rondeur, et ayant quelques dents [illegible] de celles de devant : elle est enceinte d'environ six mois, et a avec elle sa fille, âgée d'environ cinq ans, cette négresse est marronne depuis lundi 16 du courant.

21 juin—d JOSEPH GIREAU.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'Hôtel du Lac (ci-devant hôtel Elkins) est à présent ouvert.

Il en aura avec les personnes qui désireront y passer quelque temps, les arrangements les plus convenables.

Les personnes qui voudront avoir des repas particuliers sont priées d'en donner avis d'avance.

Il sera servi un dîner public tous les dimanches.

Les prix seront les mêmes que dans l'ancien établissement.

Le soussigné fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

7 juin—1m C. LAVAUD.

SOUVERAINS, Doublons Mexicains, Espagnols et Colombiens, en vente chez

J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & CO,
13 avril rue de Chartres, No. 60

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM. Castel et Devaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre ceux qui négligent de payer ou régler à l'amiable.

1 juin PRE. LAFAYE.

LE soussigné informe le public qu'il ne sera plus à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses ameublements améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834.
9 mai—2 JOHN M'RAE.

E. J. FORSTALL & Co, ont reçu par le navire Bolivar, du Hâvre, les marchandises suivantes, choisies expressément pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente :

13 balles de mousselines imprimées; 15 do. imprimées;
1 boîte de mouchoirs de Foulard;
1 boîte de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bavettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do. de Gingham imprimées.
5 juin rue Royale.

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do. do. Hochheimer; 20 caisses do. do. Gesenheimer, 40 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parasols et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille reçu nouveau, à vendre chez CAZEAUX & BIJOTAT,
19 juin rue Royale, No. 103.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—Attendu qu'Elizabeth Shaw, veuve de Patrick Clark a présenté à la cour un compte de son administration de la succession du dit Clark dont elle était administratrice; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir sous dix jours de la date du présent, à déduire les raisons pour lesquelles ledit compte ne serait pas homologué.

21 juin F. DUGUE, juge

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES; DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGÉE par MME. & MLLE. **GRANET**. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musique ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	84	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'Ecriture, l'Arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-professeur du collége Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collége, est portée tout aussi haut que dans tout autre établissement de ce genre, elle comprend la lecture, la grammaire, l'anglais, de l'espagnol, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les médicaments, ainsi que la langue espagnole, les frais de maladie et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs maîtres.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 couvertures, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 2 paires de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront trouver place dans le même lit.

27 mars

SALT—400 sacks Liverpool fine salt factory filled; 1300 do do coarse do do. For sale by

HARRISON, BROWN & Co.
June 24 No 117, Royal st

VENTES PAR LA LICNOAE.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENTE DE 52 TERRAINS A MANDEVILLE.

Vis-à-vis du Chemin-à-Coulisses.

SAMEDI, 5 de juillet à midi précise, il sera positivement vendu sans aucune réserve à la Bourse de Hewlett,

52 TERRAINS de grandes dimensions dont plusieurs font face au lac, et environnent le bel établissement de M. John Davis, situation qui doit nécessairement leur donner de la valeur. Ces terrains dont l'élévation se trouve de trois à quatre pieds au dessus des marges ordinaires sont ombragés par de très beaux arbres, tels que chênes verts et lauriers.

Les acquéreurs de ces terrains trouveront à Mandeville tout ce qui peut rendre le séjour de la campagne agréable, les bains, la pêche, la chasse, de belles promenades, un air pur qui ne engendre les maladies, la facilité de traverser le lac en moins de deux heures pour le prix modique d'une piastre, sont des considérations qui méritent de fixer l'attention de ceux qui voudraient avoir une résidence dans cet endroit.

Le wharf pour l'atterrage des bateaux à vapeur est achevé. Le Delta, d'une construction solide et d'une marche supérieure, est destiné à faire la traverse exclusivement entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Le plan desdits terrains, dressé par M. A. Déméocourt, dép. voyer, est exposé à la Bourse.

Conditions : Tiers en payable le 1er. de janvier 1835; un tiers le 1er. de janvier 1836, et un tiers le 1er. de janvier 1837, en billets payables à la Nouvelle Orléans endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par M. Caire, notaire public. 27 juin

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 20 Juin 1834, il sera vendu, le Lundi 28 Juillet prochain, à midi, à la bourse Hewlett, les propriétés suivantes, appartenant à Etienne Degruy, savoir;

L'ISLE connue sous le nom de *Grande Terre*, (la portion vendue aux Etats-Unis exceptée) située dans le district de Barataria, paroisse Jefferson, et située en aval, avec toutes les bâtisses qui existent dessus, la machine à vapeur, la récolte consistant en cannes et coton, quelques moutons, 9 chevaux, 13 mulets, 10 paires de bœufs, environ 100 têtes de bêtes à cornes, les instrumens aratoires, quelques meubles de maison, deux bateaux et une pirogue.

Plus—40 ESCLAVES, nommés Billy Linton, âgé de 35 ans; Volney, de 28; Jack Harding, de 30; Nelson, de 28; Gouverneur, de 47, Simon, de 47; Jack Hall, de 37; Steven, de 41; Biden, de 29; Henry, de 34; Samuel, de 40; Biden, de 51, Peter, de 20; Plaisance, de 13; Marie, de 40; Bislinda, de 36; Louisa, de 11; Betsy Harding, de 38, Sally, de 20; Hester, de 10; Johny, de —, Agis, de 36, Sarrah, de 24; Sally, de 4½; Peter, de 11; Relf, de 9; Medor, de 5; Biden, de 5; Edmond, de 5; Christophe, de 3; Henriette âgée de quelques mois; Paul, de 3; Juillet, de 8 ans; Victoire, de 8 ans; Fanny, de 7; Rachel, de 6; Jane, de quelques mois; Suzanne, de 7; Manona, de quelques mois; et Nelody, de 2 ans.

Ceux désireux d'acheter, sont invités à aller examiner par eux-mêmes.

Conditions.—L'habitation, ses dépendances et les esclaves seront vendus en un seul lot, payable comme suit, savoir: $7625 comptant, et le reste en tiers le 1er. Mars 1836 et un tiers le 1er. Mars 1837. L'acquéreur fournira des billets endossés à la satisfaction de la direction de l'Association Consolidée, et sera en hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par O. de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 27 juin

PAR Jos. LE CARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 10 juillet 1834, à 9 heures et demie précises du matin, devant la maison No. 180, rue Azaretto, rue de la Levée, entre Esplanade et Esplanade, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour de Parroisse de Parroisse en date du 21 juin courant,

Toutes les marchandises composant le fond de magasin de M. Juan Agaisse, [illegible] ses créanciers.

Conditions : comptant. 26 juin

DRAGONS D'ORLEANS DE 1815.

La compagnie prendra les armes le premier lundi prochain, 4 juillet, à 5 heures précises du matin, équipement complet, pantalon blanc.

Par ordre du lieutenant commandant.

J. L. BABASSA,
30 juin 1er. maréchal de logis.

LANCIERS D'ORLEANS,
ORDRES-GENERAUX.

LA compagnie montera à cheval vendredi prochain, 4 de juillet, à 5 heures précises du matin et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement, (place Lafayette, faubourg Ste. Marie,) en grande tenue d'été, équipement et armement complet. L'appel se fera à six heures précises, suivie de l'inspection particulière du commandant. Par ordre de l'officier commandant.

MONDELLI,
30 juin maréchal des logis chef

Grenadiers—Attention.

LA compagnie prendra les armes le vendredi, 4 juillet prochain, à 4½ heures précises du matin, au lieu ordinaire du rassemblement, en uniforme complet, habit bleu, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,
DUPERAIN,
28 juin sergent-major

BATAILLON D'ARTILLERIE.

ATTENTION!!

Le bataillon prendra les armes Vendredi prochain, 4 Juillet, à 5 heures précises du matin. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc, brette au fusil.

Par ordre du Major.
AD. SCHREIBER.
23 juin Adj.-Major.

Voltigeurs—Attention!

LA compagnie prendra les armes vendredi, 4 juillet prochain, à 4 heures et demie précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme complet, pantalon blanc, veste bleue et pompon.

Par ordre du capitaine,
LACOSTE,
27 juin sergent-major

Tirailleurs—Attention,

La compagnie prendra les armes le vendredi, 4 juillet, à 5 heures précises du matin, pantalons blancs habit bleu. Le rendez-vous chez le capitaine.

F. LALLOUETTE,
24 juin sergent-major

CAZADORES DE ORLEANS.

LA compagnie tournera les armes el viernes proximo, 4 de julio, à las 5 en punto de la mañana, con uniforme de verano y el morrion con pompon, para la revista de obligacion y celebrar el 59°. año del aniversario de la Independencia americana y el 5°. año de nuestra institucion.

De órden del capitan.
JOSE Mo. BUSTAMANTE,
30 juin sargento 1°.

DEBARQUANT de l'Anne Louise, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés :

75 barriques Vin rouge vieux petit Médoc, à 4 cercle de fer;
24 barriques Vin vieux rouge supérieur, à 6 cercles de fer;
8 barriques Vin rouge Côte 1833, à 2 cercles de fer;
21 barriques Vin rouge vieux, de Grave, Blanquefort Médoc, à 4 cercles de fer;
76 caisses Vin Margaux bien supérieur;
24 demi bouteilles chaque;
18 caisses Vin blanc vieux, Sauterne, récolte 1820.
20 juin J. & F. LABATUT.

GLACES ET SORBETS.

GRENIER PETIT, *Confiseur, rue royale, No. 218*, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'à dater de Dimanche, 19 courant, il servira des glaces et sorbets à tous les parfums. Le local qu'il a disposé à cet effet étant des plus convenables, il ose espérer satisfaire les amateurs par tous les moyens en son pouvoir. 14 juin—d

OLD PENNSYLVANIA PORTER HOUSE.

No 12, rue Dumaine, entre Levée et Condé.

NEBAGNAL tient constamment dans son établissement un assortiment de Bière, portant [illegible] et Cidre de New-York de première qualité, qu'il offre à vendre à bon marché.

Bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons à vendre à bon marché. 23 juin—3

FROMAGE—10 barriques Fromage de Hollande, à vendre par [illegible] & Co
20 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse

Et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7579—*Frederick Rouhaut contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée desdits créanciers, au lieu le lundi, 14 juillet prochain, en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 12 juin 1834.
14 juin—2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse,

pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 8486—Pierre Ancran zs. ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu lundi, 14 juillet prochain, dans l'étude de Felix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 12 juin 1834.
14 juin—2ps A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse,

pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 4 juin 1834—No. 7554—Benjamin B. Vial *contre* ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu lundi 7 juillet prochain, en l'étude de F. Grima, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; il est de plus ordonné que A. M. Buchanan est nommé pour représenter les créanciers absens, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour,
5 juin—3 ARMAND PITOT, gref

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse,

pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian juge*, 21 juin 1834.—No. 7505—J. B. Fretté jr. zs. ses créanciers.—A. Roubet syndic élu des créanciers du pétitionnaire, ayant refusé d'accepter sa nomination; il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu le lundi, 14 juillet prochain, en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, pour nommer un syndic en remplacement du dit A. Roubet.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 24 juin 1834.
25 juin—3 F. BUISSON, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse,

pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 7556—*Emile Downeing* vs. *ses créanciers*, pour un attermoiement—Sur lecture et en égard à la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'il soit assemblé des créanciers du pétitionnaire, au lieu le samedi, 26 juillet prochain, à l'étude de Théodore Seghers, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier, 24 juin 1834.
25 juin—3 A. PITOT, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse,

pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7561—*Julien Kahler* contre *ses créanciers*, pour un attermoiement—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans ce dossier, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le 7 de juillet prochain, en l'étude de M. L. Pédesclaux, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 24 Juin 1834.
24 juin—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse,

pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7582—*James Hutchison contre ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée ait lieu le lundi 21 de juillet prochain, en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et que C. Rosélius soit nommé pour représenter les créanciers absents, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont dès maintenant suspendues.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 11 juin 1834.
17 juin—9,2ps A. PITOT, greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse,

pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7599—*Jacques Solomon contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Féraud, notaire public, le lundi, 7 de juillet prochain, afin d'délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 11 juin 1834.
17 juin—6,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—C. F. Gaienné *contre* ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers sera convoqué à l'étude de Théodore Seghers, notaire public, pour jeudi, le 17 juillet prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur la pétition présentée par le sieur C. F. Gaienné, aujourd'hui, et que pendant ce tems, toutes les poursuites judiciaires contre sa personne et sa propriété seront suspendues. G. Morgan est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de cette cour.
13 juin de l'an de notre seigneur 1834.
27 juin—2ps P. LEBLANC, Dépté Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse

pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—23 juin 1834—No. 6400—Jh. Bussmann *contre ses créanciers*—Sur présentation du tableau de répartition dans cette affaire, et sur motion de M. A. Preaux, avocat du syndic, il est ordonné que toutes personnes intéressées, ayent à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles ce tableau ne serait pas homologué, les fonds répartis en conséquence, et le syndic déchargé de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 23 juin 1834.
24 juin—3 F. BUISSON, greffier.

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.

A la Baie de Pascagoula.

ON offre de louer pour l'été, une MAISON de campagne située sur la rive Est Pascagoula, à un mille de la mer. La situation agréable et salubre du lieu, la brise continuelle de mer, l'avantage des bains, le poisson et les huîtres en abondance, la communication faite avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile, réunissent tous les avantages que l'on peut désirer pour rendre cette résidence agréable. La colline riveraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds au-dessus des plus hautes marées; et donne une vue très étendue sur la baie.

Le bateau à vapeur Wabash fait régulièrement les voyages de la Nouvelle-Orléans à Pascagoula.

Pour plus amples informations, s'adresser en ville, à la Bourse, à J. DUFOUR. 20 juin

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a transporté son magasin de comestibles à l'encoignure des rues Royale et Douane, où il offre à vendre les articles suivants, dont la plupart ont été importés par les derniers arrivages de France, savoir :

Vin vieux en barriques et en cassées, fin, supérieur et ordinaires,
Vin de Bourgogne, Chambertin, Richebourg, Nante, de première qualité,
Vin de l'Hermitage, rouge et blanc,
Vin de Champagne de Joly et autres marques,
Vin de Graves et de Sauterne,
Liqueurs superfines de Guetand de Paris,
Do ordinaires de Bordeaux,
Anisette de Hollande et de Bordeaux,
Huile d'olive de première qualité,
Guignolet d'Angers,
Maraschino de Zara,
Jus de groseilles en bouteilles,
Truffes et conserves de Colin;
Fruits au sucre, au vinaigre, et à l'eau de vie,
Gelée de groseilles, de coings, de pommes, &c,
Confitures de France et de Philadelphie,
Vieille eau de vie Cognac de 1819,
Eau de vie de Dantzic et d'Andage,
Extrait d'absynthe suisse, peppermint, kirsch,
Genièvre de Hollande,
Rum de la Jamaique,
Sanciesons de Lyon et de Marseille,
Jambons de Wheeler de Cincinnati,
Sardines de Colin, lait doux, gelée de viande,
Sirops assortis,
Petards Chinois,
Fruits de Colin et une quantité d'autres articles pour provisions de Mer et de familles.

J. E. LORFILHE,
Encoig. Royale et Douane, et aussi No. 50, rue de Chartres.

N. B. Les familles trouveront au magasin, du vin rouge par damejeannes, au bas prix de 4, 5 et 6 cents le gallon. 20 juin

DOUBLONS—100 doublons [illegible] vendre par J. MAGER
20 juin

VENTES PAR LE SHERIF.

B. Booth & Co. vs. Chas. Gow.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mercredi, 30 juillet prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans l'ordre de saisie et de vente, comme il suit, savoir : Un Terrain avec tous les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la rue des Magasin, près de l'encoignure de la rue Suzette, dans l'Ilet No. 21, faubourg Saulet, ayant 32 pieds de face, sur la rue des Magasins, et 100 pieds de profondeur, mesure américaine, saisi dans le procès ci-dessus. Conditions : comptant.

25 juin G. W. MORGAN, shériff

M. Parandol vs. ses créanciers.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu dans le magasin de l'insolvable, encoignure Bourbon et Orléans, le samedi 5 juillet, à 11 heures du matin,

Une quantité de liqueurs, billiard, tables &c. abandonnés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions : Comptant.
26 juin G. W. MORGAN, shériff

Dans l'affaire de J. Hall & co. vs. le bateau à vapeur Wanderer, capitaine et les propriétaires; James Perkins vs. Bradish & Culver et le bateau à vapeur Wanderer.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi, 30 juillet courant, à 1 heure p. m., le bâteau à vapeur Wanderer et tous ses agrès, apparaux et ameublements, qui ont été saisis dans la cause ci-dessus mentionnée.

Conditions de la vente : $250 comptant et le reste payable à 6 mois, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque sur la propriété vendu jusqu'à parfait paiement, pourvu qu'il fasse assurer le dit bateau pour 6 mois depuis la date de la vente et qu'il paie aussi l'assurance du shérif de cette paroisse au bénéf